Informations de base

1996/2017(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les défis des industries liées à la défense: une contribution pour des actions au niveau européen **Subject** 3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	TITLEY Gary (PSE)	24/04/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	AREITIO TOLEDO Javier (PPE)	06/05/1996
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ARGYROS Stelios (PPE)	25/06/1996
RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	21/02/1996
INST Institutionnelle	MÉNDEZ DE VIGO Íñigo (PPE)	25/09/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1913	1996-03-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0010	Résumé
28/02/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/1996	Débat au Conseil		

26/02/1997	Vote en commission		Résumé
26/02/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0076/1997	
14/05/1997	Débat en plénière		
15/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
02/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2017(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/07522

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0076/1997 JO C 132 28.04.1997, p. 0005	26/02/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0240/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0115-0137	15/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0010	24/01/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0326/1997 JO C 158 26.05.1997, p. 0032	19/03/1997	Résumé

Les défis des industries liées à la défense: une contribution pour des actions au niveau européen

1996/2017(COS) - 24/01/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise à exposer les défis auxquels sont confrontés les industries européennes liées à la défense et à dégager des solutions propres à maintenir la compétitivité du secteur à court terme. CONTENU : la nécessité pour les industries liées à la défense de réduire substantiellement leurs activités depuis la fin de la Guerre froide a eu des effets directs et importants sur le plan de la suppression d'emplois (de 1,6 millions à 1 million entre 1984 et 1992, soit - 37%) surtout dans certaines régions et sur la capacité d'innovation de toute l'industrie européenne. Les difficultés économiques, qui se sont aggravées pendant cette période, ne résultent pas seulement de la réduction des dépenses militaires, mais sont aussi liées à la concurrence internationale accrue et surtout à la fragmentation du marché européen. L'Europe doit donc trouver d'urgence les réponses adéquates. La constitution d'une identité européenne commune en matière de défense est un tâche de longue haleine. A court terme, il s'agit de maintenir en Europe une industrie liée à la défense qui soit compétitive. A cette fin, la Commission propose d'appliquer autant que possible à ce secteur le droit communautaire régissant les marchés publics, les échanges intracommunautaires et le contrôle de la concurrence, notamment en matière d'aides. La recherche et la normalisation tant civiles que militaires doivent être mieux coordonnées, et il convient d'harmoniser les droits à l'importation. Il importe également de supprimer les distorsions de concurrence résultant de différences dans les politiques en matière d'exportation et de contrôle des exportations. Enfin, l'Initiative communautaire KONVER sera poursuivie jusqu'en 1999, avec un budget pour 1994-1997 de 500 millions d'écus.

Les défis des industries liées à la défense: une contribution pour des actions au niveau européen

1996/2017(COS) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gary TITLEY (PSE, RU), le Parlement européen entend consolider l'"identité européenne de défense" en demandant aux Etats membres qu'ils définissent, dans le cadre de la PESC, une politique commune des armements qui pourrait se développer. Le Parlement rappelle que les coopérations actuelles en matière d'armement, qu'elles soient bi-ou multinationales, au sein de l'UEO ou de l'OTAN, ont montré leur inefficacité. Il propose par conséquent que les Etats-Majors des Etats membres de l'UEO s'attachent à définir les matériels communs nécessaires pour atteindre les objectifs de la PESC. Dans cette optique, il soutient l'idée de créer une Organisation de l'Armement de l'Europe Occidentale (OAEO) ainsi que l'élargissement de l'initiative franco-allemande à d'autres pays. Autant d'initiatives qui nécessitent, à terme, la révision de l'art. 223 du Traité CE pour réaliser l'intégration de la production, du commerce et du contrôle des armements. Le Parlement engage ainsi les Etats membres à profiter de la Conférence intergouvernementale pour réfléchir à l'adaptation de l'art. 223 CE, de façon à favoriser la création d'une industrie européenne des armements. Mais il faut aller plus loin et le Parlement invite la Commission européenne à élaborer un Livre Blanc sur le commerce des armes. Le Conseil est pour sa part invité à lancer une action commune sur les transferts d'armes qui doit aboutir à l'élaboration d'un code de conduite juridiquement exécutoire. Le Parlement estime que la future politique de contrôle des armements devrait interdire les exportations vers les pays tiers dont on soupçonne qu'ils vont lancer une attaque armée ou dont les gouvernements ne peuvent se prévaloir d'un minimum de légitimité démocratique. De même, les Etats qui ne sont pas partie prenante au registre des armements de l'ONU ni aux accords régionaux et internationaux en matière d'armement devraient être boycottés. Enfin, s'agissant de la recherche, le Parlement estime nécessaire de parvenir à une meilleure coordination entre les différents programmes et souligne la nécessité de soutenir au niveau communautaire des projets-pilotes et de démonstration dans les secteurs technologiques de pointe. Il recommande l'insertion dans le 5ème programme-cadre d'initiatives concernant le désarmement, en insistant sur les questions relatives aux mines, aux armes biologiques et chimiques et à l'utilisation de l'uranium et du plutonium dans les systèmes d'armements.

Les défis des industries liées à la défense: une contribution pour des actions au niveau européen

1996/2017(COS) - 19/03/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Les pays de l'Union s'acheminent vers la définition d'un modèle original de sécurité européenne. Ce modèle devra tenir compte, d'une part, des organisations internationales existantes (UEO, OTAN, OSCE, etc...) et, d'autre part, des exigences des pays membres de l'UE qui ont, par tradition, une position de neutralité ou de non- alignement en matière militaire. L'intervention de la Commission devra avoir pour objectif de sauvegarder tant les niveaux d'emploi que les compétences professionnelles technologiques existantes dans l'industrie de la défense dans l'Union européenne. La nécessité de préserver les niveaux technologiques et d'emploi dans l'industrie de la défense dans l'Union européenne, malgré la réduction de la demande militaire, fait qu'il est impératif d'accélérer les processus de reconversion et de diversification, et de viser une requalification technologique du secteur, en mettant également à profit les possibilités offertes par les technologies à double usage. L'application partielle des principes du marché unique au secteur de la défense, conjuguée à la création de nouveaux instruments tels que l'Agence européenne de l'armement, doit avoir pour objectif une amélioration de l'efficacité et de la productivité, et donc également de la compétitivité internationale de l'industrie militaire dans l'Union européenne. La compétence communautaire en matière de commerce extérieur devra progressivement s'étendre au commerce des armements, cela également afin d'éviter des distorsions dues à la diversité des législations nationales sur l'exportation des armements. Une future législation communautaire en la matière devra s'inspirer des principes déjà définis en 1991 et 1992 par le Conseil européen, et de critères rigoureux quant à la transparence. Le Comité lance un appel, en particulier, en faveur d'une interdiction européenne et internationale de la production, de la vente et de l'utilisation de mines terrestres antipersonnel.